

**CONTRAT DE REVENTE DE DEUX COMPRESSEURS GA55**

ENTRE

La Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), dont le siège est situé 1 rue Serre du Serret - BP 337, 07003 Privas Cedex, représentée par son Président, Monsieur François ARSAC, autorisé pour ce faire par la décision n° en date du 2023,

ci-après dénommé « **Le Vendeur** »,

ET

La Société ,représentée par ,

ci-après dénommé « **L’Acheteur**»,

Vu l’article L5216 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les compétences,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°2021-04-14/107 du conseil communautaire en date du 14 avril 2021, donnant délégation au Président de décider de la vente de gré à gré, de biens mobiliers jusqu’à 15 000 €.

**Il EST RAPPELE CE QUI SUIT**

La CAPCA a fait l’acquisition du bâtiment MAREL le 30 novembre 2022. Dans l’identification des biens meubles se trouvaient deux compresseurs GA55. La CAPCA n’en a pas l’utilité et souhaite par conséquent procéder à leur vente

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Ce contrat fixe donc les conditions de revente des compresseurs cités ci-dessus détenus par la CAPCA à**

**ARTICLE 1 : MODALITES TECHNIQUES**

Compresseurs GA55 400v 50Hz

Ballon, armoire électrique et cuve.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Le Vendeur s’engage à céder cet équipement en l’état pour un montant de .

Le vendeur s’engage également à mettre à disposition de l’acheteur un chariot élévateur afin qu’il procède à l’enlèvement des compresseurs.

L’Acheteur s’engage à enlever les compresseurs du bâtiment MAREL, et à reverser au vendeur la somme convenue de

**ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT**

Le contrat de vente prendra fin suite à l’enlèvement des deux compresseurs par l’Acheteur et au versement de la somme de après émission par le service comptabilité de la CAPCA, du titre exécutoire.

Le délai pour l’exécution des phases précédemment citées est fixé au plus tard au .

**ARTICLE 4 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige dans l’interprétation ou l’exécution de la présente convention relèvera, après épuisement des possibilités d’accords amiables, de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon (situé au 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03).

**Fait en 2 exemplaires à PRIVAS, le ……………………………...**

**Pour valoir ce que de droit**

**Pour la CAPCA Pour l’entreprise**

**Le Président, Le ,**

**François ARSAC**